



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 8 janvier 2003

Monsieur le Directeur
du CNPE de PENLY
B. P. n° 854
76450 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2002-16011 du 10 décembre 2002

N/REF : DIN CAEN/0025/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17, du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection a eu lieu le 10 décembre 2002 au CNPE de PENLY sur le thème de la mise en application des programmes de maintenance préventive.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 10 décembre au CNPE de Penly avait pour thème la mise en application des programmes de maintenance préventive. L'organisation du site en matière de maintenance, d'élaboration du référentiel local et de son application a été examiné. Le fonctionnement de cette organisation et le respect des programmes de maintenance préventive ont fait l'objet de contrôle par quadrillage.

L'organisation actuelle du CNPE de Penly pour la maintenance préventive semble perfectible. Le processus en place permet un bon suivi de l'intégration des programmes de maintenance préventive, mais il est relativement complexe. Le CNPE de Penly doit notamment veiller à renforcer la rigueur dans le respect du référentiel et à compléter les dispositions en terme d'assurance qualité.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Lors d'un essai périodique réalisé le 1^{er} novembre 2002 sur le préfiltre 1DVC006FI, la différence de pression mesurée n'a pas satisfait au critère prévu par les règles générales d'exploitation. Ce préfiltre a été remplacé le 7 novembre.

Toutefois, avant son remplacement, le préfiltre n'a pas été considéré indisponible et l'événement DVC1 de groupe 2 n'a pas été posé.

1. Je vous demande de :

- **préciser l'origine de cet écart ;**
- **détailler la situation des indisponibilités posées sur la tranche 1 entre le 1^{er} et le 7 novembre ;**
- **prendre les dispositions nécessaires afin que les critères d'essai prévus par les règles générales d'exploitation soient respectés.**

Le logiciel de gestion de la maintenance préventive constitue finalement le référentiel applicable sur le CNPE. Sa mise à jour est donc une activité concernée par la qualité pour les matériels importants pour la sûreté.

Or, la mise à jour de ce logiciel et le contrôle de sa conformité au référentiel sont effectués par la même personne. Cette pratique est contraire à l'article 8 de l'arrêté qualité du 10 août 1984 qui prévoit un contrôle technique par une autre personne que celle qui a réalisé l'activité.

2. Je vous demande de préciser les dispositions que vous allez prendre afin que l'élaboration du référentiel local soit effectuée conformément aux règles d'assurance qualité.

Le programme de maintenance préventive sur les dispositifs auto-bloquants n'a pas été décliné correctement dans les gammes d'intervention. La fiche d'action émise par le service ingénierie à l'intention du service en charge de la rédaction de ces gammes mentionnait pourtant bien les dispositions nécessaires.

3. Je vous demande de :

- **préciser si ces gammes ont déjà été mises en œuvre, et, le cas échéant, d'en tirer les conséquences nécessaires ;**
- **corriger les gammes concernées ;**
- **préciser les dispositions prises pour éviter le renouvellement d'écarts de ce type.**

Le risque associé à la pose d'un dispositif ou moyen particulier (DMP) n'est pas identifié dans le plan qualité des révisions générales des tableaux électriques 380V secourus. Un shunt est pourtant posé durant cette intervention.

4. Je vous demande de prendre en compte le risque associé à la pose d'un DMP dans le dossier d'intervention.

Par ailleurs la gamme GIEL001234 indice 01 mentionne un critère de 25MΩ pour l'isolement des phases primaire/secondaire alors que le programme de maintenance préventive prévoit 30MΩ.

5. Je vous demande de mettre en conformité la gamme d'intervention avec le référentiel.

B. Compléments d'information

Lors d'un essai réalisé le 1^{er} novembre, la différence de pression mesurée lors du test des filtres 1EDE020&030FI est de 0 mmCE, ce qui équivaut à l'absence totale de filtre.

6. Je vous demande d'explicitier le résultat de cette mesure (présence ou non des filtres, fonctionnement des instruments de mesure,...).

.../...

Les humidificateurs du système de ventilation de la salle de commande n'ont jamais fonctionné sur le CNPE de Penly malgré plusieurs interventions de vos services. Ce matériel étant obsolète, vous avez initié le lancement d'une modification auprès de vos services centraux.

Une note de vos services précise que ces humidificateurs ont également pour fonction de maintenir l'hygrométrie de salles dans lesquelles se trouvent des calculateurs.

7. Je vous demande de :

- **préciser à quelle échéance ces matériels seront remis en conformité ;**
- **d'analyser l'impact du non fonctionnement de ces humidificateurs sur les calculateurs concernés.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 2^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES,

DRIRE.HN : M. le Directeur

DRIRE BN : Classement VDS
Chrono